DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2016-144

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2016 et affichée le 22 septembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 06 OCT 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT * 97420 REUNION *

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa 11ème adjoint (par Mme Dalila Mahé 2ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2016-144

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,

Vu la délibération n°2016-061 du 3 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2015 concernant le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) pour la convention publique d'aménagement avec la SIDR,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2015 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2015,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2016,
- le bilan financier global actualisé,
- la participation globale actualisée de la commune,
- l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement,
- l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie,
- la participation de la commune au titre de 2016,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015

Le présent rapport a pour objet la validation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 du Programme de Renouvellement Urbain.

La commune du Port a confié la conduite de son Programme de Renouvellement Urbain à la SIDR par Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 31 janvier 2002. Conformément à l'article 18 de la convention, la SIDR soumet le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Pour 2015, les dépenses réalisées sont de 249 607 € contre 387 082 € initialement prévues. La différence s'explique notamment par le report :
- des travaux d'électriques sur le « Mail de l'Océan »,
- des travaux de voiries et de démolitions sur les îlots « Dupleix » et « Campbell » de la « RHI Multi Sites ».

Les recettes réalisées sont de 222 249 € contre 1 059 099 € prévues. La différence de (-) 836 850 € s'explique notamment par :
- Le report du versement de la participation aux équipements publics sur le « Mail de l'Océan » ;
- Le décalage de l'appel de fonds de la subvention Etat, en raison de dépenses moindres,
- Le report de la rétrocession de la place de la mairie.

Pour l'année 2016, les dépenses sont estimées à 574 586 € et les recettes à 1 390 230 €.

La participation globale de la ville pour 2016 est de 534 642 € TTC dont 171 422 € au foncier, 100 884 € de participation au déficit, 797 293 € aux équipements publics, 22 807 € pour la MOUS, 100 588 € d'avance de trésorerie ; et 496 930 € de remboursement d'avance.

Le bilan global de l'opération passe de 40 950 934 € HT (43 553 785 € TTC) à 41 115 437 € HT (43 693 747 € TTC), soit une augmentation de 164 503 € pour le bilan HT.
La participation prévisionnelle globale de la collectivité passe de 19 247 531 HT (20 398 198 € TTC) à 19 313 584 € HT (20 449 341 € TTC), soit une augmentation de 66 053 € HT et se décompose comme suit :

	Rappel participation CRAC 2014 € HT	Nouveau CRPO TOTAL € HT	Nouveau CRPO TOTAL € TTC
Sans appel de fonds			
Participation foncier (1)	2 066 040	2 241 452	2 241 452
Appels de fonds			
Participation déficit (2)	9 174 349	9 176 952	9 648 950
Participation équipement public (3)	7 204 040	7 028 628	7 626 062
Autres participations	780 295	780 295	846 620
Participation collectivité à la MOUS	22 807	86 257	86 257
Avance de trésorerie			5 352 878
Remboursement avance			-5 352 878
Total appels de fonds (hors participation au foncier)	**17 181 491**	**17 072 132**	**18 207 891**
TOTAL	**19 247 531**	**19 313 584**	**20 449 341**

Une convention d'avance de trésorerie a été mise en place en 2008. Le montant global de la participation de la ville et le lissage des versements nécessitent un nouvel avenant (baisse de 557 730 € soit 5 352 878 € d'avance, et réactualisation de l'échéancier de paiement entre 2016 et 2020.

	CRAC 2014 dernier bilan approuvé	CRAC 2014 prévisions 2015	CRAC 2015 réalisation 2015	CRAC 2015 prévisions 2016	CRAC 2015 nouveau bilan à approuver
Cessions	13 184 702	185 000	225 000	359 716	13 285 452
Participations	20 000 714	845 352	0	1 020 767	20 066 764
Subventions	7 784 598	28 747	0	9 747	7 784 598
Autres produits	-19 081	0	-2 751	0	-21 381
TOTAL DES RECETTES EN € HT	**40 950 934**	**1 059 099**	**222 249**	**1 390 230**	**41 115 437**
Etudes pré opérationnelles	1 058 454	0	0	0	1 058 454
Maîtrise des sols	15 046 775	48 477	53 832	203 782	15 047 775
Mise en état des sols	2 180 476	75 784	73 804	115 133	2 180 476
Etudes et travaux d'infrastructures	14 962 928	187 861	57 965	151 253	15 060 649
Etudes et travaux de superstructures	877 371	0	0	0	877 371
Frais de gestion	6 824 929	74 955	64 010	104 429	6 890 712
TOTAL DES DEPENSES EN € HT	**40 950 934**	**387 082**	**249 607**	**574 586**	**41 115 437**

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le CRAC 2015 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » et notamment les points suivants :
    - les dépenses et les recettes de l'année 2015,
    - les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2016,
    - le bilan financier global actualisé,
    - la participation globale actualisée de la commune,
    - l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement,
    - l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie,
    - la participation de la commune au titre de 2016,

- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire
Pièces jointes : Avenant n°15 à la convention publique d'aménagement
Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

« PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN »

AVENANT N°5 DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE :

La Commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, devenue exécutoire le 15 avril 2014,

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé S.I.D.R., Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 125 000 000 Euros, créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, immatriculée au RCS de St Denis B 310 863 592, N° d'ordre 74B118 – SIRET N° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis de la Réunion, 12 rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Bernard FONTAINE, habilité par la décision du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2013,

et désignée ci-après par le terme « la SIDR » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2001, la Commune du Port a confié la conduite du Programme de Renouvellement Urbain à la SIDR, par une convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 et reçue en préfecture le 4 février 2002.

Pour la gestion de trésorerie de l'opération, il a été convenu que des avances de trésorerie, conformément aux articles 17 et 19 de la convention publique d'aménagement, puissent être établies.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008, la Commune du Port a approuvé la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie, conformément à l'approbation du CRAC 2006 en date du 30 août 2007. Cette convention a été signée le 17 septembre 2008 et reçu en Préfecture le 22 septembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2009, la Commune du Port a approuvé un avenant n°1 signé le 18 novembre 2009 et reçu en Préfecture le 19 novembre 2009 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010, la Commune du Port a approuvé un avenant n°2 signé le 13 décembre 2010 et reçu en Préfecture le 16 décembre 2010 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2009.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012, la Commune du Port a approuvé un avenant n°2 signé le 10 décembre 2012 reçu en Préfecture le 14 décembre 2012 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2011.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013, la Commune du Port a approuvé un avenant n°3 signé le 27 décembre 2013 reçu en Préfecture le 27 décembre 2013 modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2012.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2015, la Commune du Port a approuvé un avenant n°4 signé le 10 juin 2015 reçu en Préfecture le 15 juin 2015, modifiant les montants des appels de fonds d'avance de trésorerie, conformément au CRAC 2013.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les montants des avances de trésorerie, conformément au CRAC 2015.

Par délibération du Conseil Municipal en date du xx xxxx 2016, la commune du Port a approuvé cet avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 **: Montant de l'avance**

L'avance prévisionnelle globale de trésorerie sur le Programme de Renouvellement Urbain est liée à la participation aux équipements publics de la ville, qui est ainsi demandée « en avance » et remboursée aux remises d'ouvrage.

Son montant total proposé était de 5 910 608 € (CRAC 2013 approuvé au conseil municipal du 03 février 2015).

Conformément au CRAC 2015, il est proposé de **diminuer le montant total de 557 730 €** et de le fixer à **5 352 878 €**, correspondant à une avance sur la participation aux équipements publics pour :

- la sous opération PRU : 667 498 €
- la sous opération Mail de l'Océan : 4 310 588 €
- la sous opération RHI Multi sites : 374 792 €

PRESENTATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENTS (TTC) DE LA COLLECTIVITE

Participations et avances de la Commune du PORT à la CPA " Programme de Renouvellement Urbain" (année de versement)

		HT Budget actualisé	TTC Budget actualisé	A fin 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bilan consolidé	**Sans appel de fond**										
	A : 5610/Participation de la Collectivité au Foncier (1)	2 241 452	2 241 452	2 016 040		171 412		54 000			
	Avec appel de fond										
	A : 5611/Participation de la Collectivité au Déficit (2)	9 176 952	9 648 950	9 548 066		100 884					
	A : 5613/Participation Collectivité Financement Equipements Pub. (3)	7 028 628	7 626 062	107 560		797 299		1 906 951	211 144	4 603 107	1
	A : 5618/Participation de la Collectivité a la Mous	86 257	86 257		10 575	22 807	21 150	21 150	10 575		
	A : 5638/Autres Participations de la Collectivité (Feder + Fidom)	780 295	846 620	846 620							
	C : 5666/Avances		5 352 878	2 974 792	267 498	110 588	1 000 000	400 000	600 000		
	D : 5656/Remboursements Avances		-5 352 878			-496 930		-1 323 948	-374 792	3 157 206	
	Total des Appels de Fond (Hors particiaption Foncier)	**17 072 132**	**18 207 889**	**13 477 038**	**278 073**	**534 648**	**1 021 150**	**1 004 153**	**446 927**	**1 445 899**	**1**

Il est rappelé que le montant des avances versées par la collectivité ne peut excéder 80% de l'encours de participation au financement des équipements publics.

La participation totale étant de 7 626 062 € TTC dont 107 560 € déjà appelés, l'en cours de la participation aux équipements publics est de 7 518 502 € au 31/12/2014. Par conséquent, le montant maximum d'avance qui puisse être appelé au titre de la participation aux équipements publics est de 6 014 802 €, soit 80% de 7 518 502 €.

Le nouveau montant de l'avance de la Commune du PORT à la SIDR dans le cadre de la concession d'aménagement «PRU du Port», est de 5 352 878 €, (soit cinq millions trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante-dix-huit euros).

Au 31/12/2015, le montant des avances déjà versées est de 3 242 290 €, par conséquent il reste donc à mobiliser 2 110 588 € (5 352 878 € - 3 242 290 €).

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'avance de **2 110 588 €** se fera en sept versements :

- **110 558 € pour l'année 2016** après l'approbation du CRAC 2015.
- **1 000 000 € pour l'année 2017**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2016.
- **400 000 € pour l'année 2018**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2017.
- **600 000 € pour l'année 2019**. La moitié de cette avance pourra être appelée dès le second trimestre et l'autre moitié après l'approbation du CRAC 2018.

Le reste des articles demeure inchangé.

Le Port, le 2016

Fait en cinq exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties et un original pour la Sous-préfecture,

Pour la Collectivité
Monsieur le Maire
Olivier HOARAU

Pour la S.I.D.R
Monsieur le Directeur Général
Bernard FONTAINE

AVENANT N°15 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
« PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN »

ENTRE :

La commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, devenue exécutoire le 15 avril 2014

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé S.I.D.R., Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 125 000 000 Euros, créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, immatriculée au RCS de St Denis B 310 863 592, N° d'ordre 74B118 – SIRET N° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis de la Réunion, 12 rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Bernard FONTAINE, habilité par la décision du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2013,

et désignée ci-après par le terme « la SIDR » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

La commune du Port a confié la conduite du Programme de Renouvellement Urbain à la SIDR par une Convention Publique d'Aménagement en date du 31 janvier 2002, reçue en préfecture le 4 février suivant.

Conformément à l'article 18 de cette convention, la SIDR a présenté à la collectivité le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2015.

- Ce CRAC 2015 fait apparaître un bilan global modifié de **164 503 € HT en plus** par rapport à 2014 ;
- Le CRAC présente également des ajustements sur certains postes.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement et à l'article L 300-5 dernier alinéa du code de l'urbanisme, de définir :

- le bilan global HT et TTC de la convention publique d'aménagement,
- une nouvelle participation de la commune et l'échéancier de versements,

Par délibération du conseil municipal en date du xxx xxxx 2016 la commune du Port a approuvé cet avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

***Article 1* : Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération**

Le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération **augmente de 164 503 € HT** par rapport au Compte de Résultat Prévisionnel de 2014.
Il passe de **40 950 934 € HT** à **41 115 437 € HT ;** soit en TTC de **43 553 785 € TTC à 43 693 747 € TTC.**

CONSOLIDATION CPA PRU - LE PORT

	CRAC 2014 dernier Bilan approuvé	*CRAC 2014 Prévisions 2015*	CRAC 2014 Réalisé 2015	*CRAC 2015 Prévisions 2016*	CRAC 2015 Nouveau Bilan à approuver	CRAC 2015 Nouveau Bilan à approuver
	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ TTC
Cessions	13 184	*185*	225	*360*	13 285	13 975
Participations (1)	20 001	*845*	0	*1 021*	20 067	21 267
Subventions	7 785	*29*	0	*9*	7 785	8 441
Autres produits	-19	*0*	-3	*0*	-21	12
TOTAL DES PRODUITS	**40 951**	***1 059***	**222**	**1 390**	**41 115**	**43 694**
Etudes pré-opérationnelles	1 058	*0*	0	*0*	1 058	1 140
Maîtrise des sols	15 047	*49*	54	*204*	15 048	15 085
Mise en état des sol	2 180	*76*	74	*115*	2 180	2 342
Etudes et travaux d'infrastructures	14 963	*188*	58	*151*	15 061	16 333
Etudes et travaux superstructures	877	*0*	0	*0*	877	952
Frais de gestion	6 825	*74*	64	*104*	6 891	7 843
TOTAL DES CHARGES	**40 951**	***387***	**250**	**575**	**41 115**	**43 694**

(1) inclus remboursement préfinancement EDF

***Article 2* : Participation communale**

La participation prévisionnelle de la collectivité dans le CRAC 2014 était de **19 247 531 € HT** (soit 20 398 198 € TTC). La participation prévisionnelle hors taxes de la collectivité est modifiée, elle est de **19 313 584 € HT** (soit 20 449 341 € TTC), ce qui représente une augmentation de **66 053 € HT**, et se décompose comme suit :

- **2 241 452 € HT** (HT et TTC) **de participation au titre du foncier** ; soit une augmentation de 175 412 € HT par rapport au CRAC 2014 (2 066 040 € HT) qui correspond à :
  + 175 412 € HT sur l'opération RHI Multi-sites (acquisition prévue en 2016 de l'emprise de l'îlot Cayrol). Cette participation vient diminuer celle au titre des Equipements Publics.

- **9 176 952 € HT** (soit 9 648 950 € TTC) **de participation au déficit**. L'augmentation de 2 601 € HT par rapport au CRAC 2014 (9 174 351 € HT) correspond à :
  + 2 601 € HT sur l'opération Quartier Mairie pour des ajustements de dépenses dans le cadre de la clôture de l'opération.

- **7 028 628 € HT** (soit 7 626 062 euros TTC) **de participation au financement des équipements publics**. Soit une diminution de 175 412 € HT par rapport au CRAC 2014 (7 204 040 € HT) correspondant à :
  - 175 412 € HT sur l'opération RHI Multi-sites. Réaffectation budgétaire (correspondant au montant de l'acquisition prévue en 2016 de l'emprise de l'îlot Cayrol) vers la participation au Foncier.

- **86 257 € HT** (HT et TTC) **de participation à la MOUS**, soit une augmentation de 63 450 € par rapport au CRAC 2014 (22 807 € HT) correspondant à :
  +63 450 € HT sur l'opération RHI Multi-sites (Prolongation de la MOUS de novembre 2015 à novembre 2018). A noter que la moitié du financement (soit 31 725 €) est assuré par l'Etat qui versera la Subvention directement à la Commune.

- **780 295 € HT** (soit 846 620 € TTC) de reversement des subventions FEDER et FIDOM directement perçues par la commune, soldé en 2014.

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 30340101-30340201-30340301-30340401-30340501-30340601-30340701 - établi le 22/06/2016 à 14:51

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT Budget préc.	Différence	HT Budget actualisé	TVA	TTC
A : 5610/Participation de la Collectivité au Foncier	2 066 040	175 412	2 241 452		**2 241 452**
A : 5611/Participation de la Collectivité au Déficit	9 174 351	2 601	9 176 952	471 998	**9 648 950**
A : 5613/Participation Collectivité Financement Equipements Publics	7 204 040	-175 412	7 028 628	597 434	**7 626 062**
A : 5618/Participation de la Collectivité a la Mous *	22 807	63 450	86 257		**86 257**
A : 5638/Autres Participations de la Collectivité (Feder + Fidom)	780 295		780 295	66 325	**846 620**
SS-Total 2 - Participation	**19 247 533**	**66 051**	**19 313 584**	**1 135 757**	**20 449 341**

* dont 31 725 € de part Etat versée directement à la Collectivité pour le financement de la MOUS
(Convention d'Objectifs MOUS tripartite : Etat-Ville-SIDR / période : novembre 215 à novembre 2018)

NB : Le consolidé PRU du CRAC 2014 faisait apparaître un montant de participation au Déficit de 9 174 349 € HT. Or le montant exact était de 9 174 350,88 € HT, soit un écart de 1.22 € qui a été généré par erreur d'arrondi par le logiciel Gesprojet lors de la consolidation de l'ensemble des budgets des 6 sous-opérations. Le tableau ci-dessus présente le montant réel de participation au déficit 2014, c'est à dire 9 174 350,88 € HT arrondi à 9 174 351 € HT.

L'échéancier des versements est le suivant (à titre indicatif) :

PRESENTATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENTS (TTC) DE LA COLLECTIVITE

Participations et avances de la Commune du PORT à la CPA " Programme de Renouvellement Urbain" (année de versement)

		HT Budget actualisé	TTC	A fin 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bilan consolidé	**Sans appel de fond**										
	A : 5610/Participation de la Collectivité au Foncier (1)	2 241 452	**2 241 452**	2 016 040		171 412		54 000			
	Avec appel de fond										
	A : 5611/Participation de la Collectivité au Déficit (2)	9 176 952	**9 648 950**	9 548 066		100 884					
	A : 5613/Participation Collectivité Financement Equipements Pub. (3)	7 028 628	**7 626 062**	107 560		797 299		1 906 951	211 144	4 603 107	1
	A : 5618/Participation de la Collectivité a la Mous	86 257	**86 257**		10 575	22 807	21 150	21 150	10 575		
	A : 5638/Autres Participations de la Collectivité (Feder + Fidom)	780 295	**846 620**	846 620							
	C : 5665/Avances		**5 352 878**	2 974 792	267 498	110 588	1 000 000	400 000	600 000		
	D : 5656/Remboursements Avances		**-5 352 878**			-496 930		-1 323 948	-374 792	-3 157 208	
	Total des Appels de Fond (Hors particiaption Foncier)	**17 072 132**	**18 207 889**	**13 477 038**	**278 073**	**534 648**	**1 021 150**	**1 004 153**	**446 927**	**1 445 899**	**1**

Il est donc prévu en 2016 :

- La **participation au foncier** dans le cadre de la signature du protocole Lenormand pour les terrains de l'ilot Cayrol pour l'opération Multi-sites, pour un montant de **171 412 € TTC** ;
- Le versement de la **participation au déficit** de **100 884 € TTC** pour l'opération Quartier Mairie ;
- La **participation aux équipements publics** de **496 930 € TTC** pour l'opération Mail de l'Océan (à noter que cette participation fera l'objet d'un appel de fonds sur lequel sera déduit les avances versées par la Ville) ;
- Le versement de la **participation aux équipements publics** de **300 369 € TTC** pour l'opération Quartier Mairie ;
- Le versement de la **participation au titre de la mission MOUS** de **22 807 € TTC** pour l'opération RHI Multi-sites (à noter que dans le cadre de la prolongation de la MOUS pour la période novembre 2015 à novembre 2018, le financement est assuré pour moitié par L'Etat qui versera directement la subvention à la Ville) ;
- Le versement d'une **avance de trésorerie de 110 588 € TTC** pour l'opération Mail de l'Océan ;
- Le remboursement d'une partie de l'**avance de trésorerie à hauteur de 496 930 € TTC** dans le cadre de la rétrocession d'équipements publics sur l'opération Mail de l'Océan.

Le reste des articles de la convention publique d'aménagement demeure inchangé.

A Le Port, le 2016

Fait en cinq exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties et un original pour la Sous-préfecture,

Pour la Collectivité
Monsieur le Maire
Olivier HOARAU

Pour la S.I.D.R
Monsieur le Directeur Général
Bernard FONTAINE